COMMUNE DE GRIGNON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2019

Le Dix-neuf mars Deux Mille Dix-neuf, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms): Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Monsieur GHEZZI Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David.

Était Absente excusée: Madame Fabienne REGAZZONI. Secrétaire de séance: Monsieur David TORDJMANN.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30. Il précise que Madame Fabienne REGGAZZONI est excusée. Elle arrivera en cours de séance (arrivée à 19 h pendant la présentation du Budget-Question 7 avant le vote). Madame Séverine GRAFF, présente en début de séance partira à 19 h15. (Départ après la Question 7, après le vote du budget)

Monsieur le Maire interroge aussi le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

QUESTION 1: NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

<u>QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 19 FEVRIER 2019

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le Compte rendu du Conseil municipal du 19 février 2019 qui a été adressé en annexe par courriel à l'ensemble des Conseillers. Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière sur le compte rendu du 19 février 2019.

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 19 février 2019.

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

• D'APPROUVER le compte rendu du Conseil municipal du 19 février 2019.

DELIBERATION N°2019.03.29_01
En exercice: 19
Présents: 18
Votants: 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstentions: 0

QUESTION 3: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION-BUDGET PRINCIPAL M14 EXERCICE 2018

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Compte de Gestion présenté par le Comptable public retrace notamment les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Le Compte de Gestion est approuvé avant le Compte Administratif. Ce vote préalable du Compte de Gestion permet de disposer de l'état de situation dressé par le Comptable public et remis au Maire de la Collectivité pour être joint, comme pièce justificative au Compte Administratif.

Monsieur le Maire présente alors les résultats budgétaires de l'exercice 2018 du Compte de gestion en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Il présente également les résultats d'exécution annexés.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions à poser. Le Conseil municipal ne formule aucune remarque à ce sujet.

En conséquence.

Vu le Compte de Gestion du Budget principal (M14) Exercice 2018 dressé par le Receveur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des documents :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

 DE DECLARER que le Compte de Gestion du budget M14 cité en objet dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2019.03	3.29_02
En exercice: 19	
Présents: 18	
Votants: 18	
Pour: 18	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

<u>QUESTION 4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF-BUDGET PRINCIPAL M14</u> <u>EXERCICE 2018</u>

Rapporteurs: Monsieur François RIEU, Maire et Madame Corinne BUSALB, 1ère Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire présente l'état final du Budget principal M 14-2018 via un diaporama ; tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes expliquant les principaux écarts entre le budgétisé et le réalisé.

Aucune observation particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

Puis, Madame Corinne BUSALB, 1^{ère} Adjointe au Maire prend la présidence et Monsieur le Maire quitte la séance pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le Compte administratif du Budget principal M 14- Exercice 2018.

(Monsieur François RIEU quitte la séance) ...

En conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2019.03.29_02 prise par le Conseil municipal réuni le 29 mars 2019 approuvant le Compte de Gestion du Budget Principal (M14) Exercice 2018 dressé par le Receveur.

Sous la présidence de Madame Corinne BUSALB, 1^{ère} Adjointe, après que Monsieur RIEU Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2018, qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2017:

Fonctionnement

Dépenses 1 146 020.66 €

Recettes 2 024 938.65 € (dont excédent 2017 = 549 165.19 €)

A - Excédent de clôture +878 917.99 €

Investissement

Dépenses 463 657.33 € (dont déficit 2017 = 168 348.76 €)

Recettes 291 703.51 €

B - Déficit en section investissement : - 171 953.82 € C - Besoin de financement des Restes à réaliser : - 33 225.04 €

D - Besoin de financement de la section d'investissement : $-205\ 178.86\ €\ (B+C)$

Excédent global de clôture compte tenu des restes à réaliser : 673 739.13 € (A - D)

Après s'être assuré que le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal M14 Exercice 2018 sont en tout point concordants.

Ouï cet exposé;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur RIEU, Maire, **DECIDE à l'unanimité**;

 D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal-M14-Exercice 2018.

DELIBERATION N°2	019.03.29_03
En exercice : 19	
Présents: 17	
Votants: 17	
Pour: 17	
Contre:0	
Abstentions: 0	

(Monsieur François RIEU revient pour reprendre la présidence et poursuivre l'ordre du jour) ...

<u>QUESTION 5 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018- BUDGET PRINCIPAL</u> (M 14)

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire expliquera que dans la continuité du vote du Compte Administratif du Budget principal de l'Exercice 2018, le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat de clôture de fonctionnement du Compte administratif est de 329 752.80 euros, auquel il convient d'ajouter 549 165.19 euros de report des exercices antérieurs. Soit un total de résultat à affecter de 878 917.99 euros.

Monsieur le Maire proposera alors d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à l'exécution du virement de la section d'investissement : 205 178.86 € (RI1068)
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté : 673 739.13 € (RF-002)

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des questions. Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière.

En consequence.

Après avoir examiné le Compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	329 752,80	
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excèdent) ou - (déficit)	549 165.19	
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	876 917.99	
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précèdé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-171 953.82	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-33 225.04	
Besoin de financement F. = D. + E.	205 178.86	
AFFECTATION =C. = G. + H.	878 917.99	
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G. ≈ au minimum couverture du besoin de financement F	205 178.86	
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	673 739.13	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

DELIBERATION N°2019.03.29_04
En exercice: 19
Présents: 18
Votants: 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstentions: 0

QUESTION 6: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019 et de conserver les mêmes taux que l'an passé à savoir :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Monsieur Carmelo DI MARTINO intervient, au nom de la minorité, pour préciser que compte tenu du résultat excédentaire présenté pour l'exercice 2018, il n'y a effectivement pas de raison d'augmenter les taux.

Monsieur le Maire acquiesce.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune autre remarque particulière.

En conséquence.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Vu la délibération n°20180409-4 prise par le Conseil municipal réuni le 9 avril 2018 approuvant les taux d'imposition 2018.

Vu la délibération n°2019.03.29_04 prise par le Conseil municipal réuni le 29 mars 2019 relative à l'affectation des résultats de l'Exercice 2018-Budget Principal (M14).

Vu l'avis favorable émis par la Municipalité réunie le 11 mars 2019.

Considérant le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2019, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité.

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2018 positif.

Considérant les taux de 2018 suivants :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

• **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2019 à l'identique de ceux de 2018, à savoir :

Taxe d'Habitation: 9.17 %
Taxe Foncière bâti: 10.94 %
Taxe Foncière non bâti: 74.57 %

DELIBERATION N°2019.03.29_05
En exercice: 19
Présents: 18
Votants: 18
Pour: 18
Contre: 0
Abstentions: 0

QUESTION 7: APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL (M14) – BUDGET PRIMITIF-EXERCICE 2019

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire reprend le diaporama pour présenter les prévisions budgétaires de l'exercice 2019 tant en section de fonctionnement (Dépenses et recettes/chapitre) qu'en section d'investissement (Dépenses et recettes/chapitre opération).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – Commentaires au diaporama présenté :

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande à Monsieur le Maire, au nom de la minorité, ce qu'englobe le chapitre 74. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des dotations et des participations, comme le FCTVA et les dotations versées par l'Etat au titre des compensations.

Monsieur le Maire ajoute également à ses propos que les recettes liées aux impôts augmentent chaque année en raison notamment des nouvelles constructions.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - Commentaires au diaporama présenté :

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande à Monsieur le Maire, au nom de la minorité, s'il y a une augmentation conséquente en charge de personnel ? (Chapitre 012)

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est évaluée à hauteur de 3 %. Les remplacements sont prévus. Monsieur le Maire rappelle aussi que l'atténuation des charges (remboursement Assurance du personnel pour les agents placés en congés maladie-Chapitre 013) est également budgétisée en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le chapitre 65 (145 000 €) englobe aussi les subventions à verser aux associations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les travaux de protection de la Maison Barrillier et de viabilisation des terrains (OAP Rue Belle Etoile) ont été inscrits aussi en dépenses de fonctionnement (90 000 ϵ). La Collectivité attend un retour sur l'imputation budgétaire définitive de ces travaux. (Trésorerie)

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande si la Commune a participé à la convention rédigée pour les travaux de protection de la Maison Barrillier.

Monsieur le Maire précise que la protection provisoire a été réalisée avant la signature de la convention.

(Madame Fabienne REGAZZONI arrive à 19 heures et se joint à l'Assemblée) ...

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande au nom de la minorité, si la Commune percevra des recettes. (OAP Rue Belle étoile)

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement renforcée est versée pour partie l'année N+1 et pour l'autre partie l'année N+2, après l'attribution du permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le chapitre 66 englobe les intérêts de la dette.

Monsieur Carmelo DI MARTINO constate que le montant a baissé en 2019.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'au fil du temps, le capital à rembourser des emprunts augmente, tandis que les intérêts diminuent.

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Commentaires au diaporama présenté :

Monsieur le Maire précise que pour le projet d'agrandissement du cimetière, la collectivité déposerait un nouveau dossier de subvention au titre du FDEC. Un montant de 17 000 € est d'ores et déjà attendu mais la collectivité pourrait être subventionnée davantage. Il informe les membres de l'Assemblée que le projet pourrait être aussi éligible au titre de la DETR. A ce stade, les nouvelles subventions à solliciter pour ce projet n'ont pas été inscrites au budget primitif.

Concernant les travaux liés à l'effondrement de la Route de Saint-Guérin, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il sera difficile d'obtenir une subvention pour ces travaux si le montant de la subvention est inférieur à $1000 \in$.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Commentaires au diaporama présenté :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que les crédits (correspondant au ¼ de la délibération prise en fin d'année 2018) non consommés sur une opération quelconque, pourront ensuite être transférés au financement d'une opération à réaliser via une décision modificative au budget primitif.

Suivant la présentation faite par Monsieur le Maire au titre du diaporama, le budget se synthétise comme suit :

FONCTIONNEMENT

GHARITRE	DEPAISES			
011	Charges à caractère général	411	230,00	£
012	Charges de Personnel	638	000,00	€
014	Attenuation de Produits	17	000,00	E
65	Autres charges de gestion courante	145	000,00	€
-66	Charges financières	51	777,86	.
67	Charges exceptionnelles	90	000,000	€
022	Dépenses imprévues	68	570,31	E
042	Opération Ordre entre sections	12	803,94	C
023	Virement à la section d'investissement	624	986,02	e •
VIII \$ 100 MARCH	TOTAL Dépenses	2 059	368,13	€

	NEGET1E		
013	Attenuation de charges	40	€ 00,000 (
70	Produits des Services	71	€ 00,008 (
73	Impôls et Taxes	939	049,00€
74	Dotations et Participations	23	1 280,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	94	1410,00€
77	Produits exceptionnels		€ 000,000
R002	Excédent de fonctionnement 2018	673	3 739,13 €
042	Operation Ordre entre sections		5 000,000 €
	TOTAL Recettes	2 05	368,13 €

INVESTISSEMENT

APITRE	DEPENSES	Montant	CHAPI
D001	Défial d'investissement 2018	171 953,82 €	و الم
000	Travaux Reste A Réaliser 2018	69 490,94 €	
16	Remboursement Capital de la Dette	108 318,68 €	Ţ
020	Dépenses imprévues		
040	Op. Ordre entre sections (2135)	5 000,00 €	
202	Frais docs Urbanisme	625,00 €	
2041582	Subventions d'Equipement	90 000,00 €	
2051	Concession droits similaires	4 250,00 €	
2128	Aménagement Terrains	2 950,00 €	
21311	Hôtel de ville	6 067,99 €	i Series
21312	Bâtiments scolaires	20 660,00 €	
21318	Autres bătiments publics	3 322,75 €	
2132	Immeubles de rapport	5 200,00€	0
2135	Améagemt des Constructions	2 062,40 €	
2151	Réseaux de voine	11 011,05 €	
2152	Installation de voirie	45 000,00 €	Dispor
21538	Autres réseaux	1 000,000 €	(
21568	Autres Matériels et outillages incendie	27 500,00 €	
21578	Autre Mat. Et outillage Voine	5 200,00 €	Chap.2
2158	Autre install. Mat et outillage	2 000,00 €	Ch.21
2182	Matériels de transport	42 000,00 €	Ch.21
2183	Mat.Bureau et Informatique	18 910,00€	Op.25
2184	Mobilier	5 600,00 €	Op.48
2188	Autres immo corporelles	29 700,00 €	Op.50
Op.25	Travaux en Forêt	36 976,22 €	Op.51
Op.26	Acquisitions foncières	39 192,00 €	
Op 48	Accessibilité Cimetière	196 500,00 €	
Op.49	Puits perdus - Eaux pluviales	1 125,00 €	
Op.50	Sécurisation Abords des écoles	19 700,00 €	
Op.51	Securisation RD 925	39 381,87 €	
	TOTAL Dépenses	1 010 697.72 €	
	dont Nouveaux investissements 2019	660 934,28 €	(Dont chapitre 040

CHAPITRE	RECETTES	Montant
021	Virt de la section de fonctionnement	524 9786 02 €
1/2	Bassian (Ennichtisetoris	
1068	Besoin financement investissements 2018	ALE VIEWS
1.11		10/15/10
10	F¢TVA	20 500 00 C
10	Para managanan	
	CONTRACT SUIS-SUIGNOTA CONSTRUCT	7 COS OR 6
- 3	Subvention Cimetiere	7 990 00 E
11	i Subugatka dan medikakan s	14 (H) (H) E
13	Subvention Route St Guerri (FREE)	
		100000
040	Operation Ordre entre sections	12,803,94 €
	TOTAL RECORD	0.0000000000000000000000000000000000000

	Reste à réaliser 2018	a seria
Chap.21-2128	Réfection Filet Pare Ballon	11 767,20 €

Chap.21-2128	Réfection Filet Pare Ballon	11 767,20 €
Ch.21-21311	Extension Toiture Mairie	21 579,61 €
Ch.21 -2135	Electricité Tisanerie-Portes entrée Salle Po.	11 144,88 €
Op.25 - 2117	Travaux 2017 et 2018 - ONF en forêt	16 324,57 €
Op.48 - 2116	MO GONNESSAT Cimetière	1 800,00€
Op.50 - 2152	Eclairage Auvent Matemelle	874,68 €
Op.51 - 2153	MO GONNESSAT Sécurisation RD 925	6 000,00 €
	Total Control of the	69 490,94 €

A la fin de la présentation, Monsieur le Maire remercie le travail effectué par le service administratif pour la préparation budgétaire ; travail conséquent réalisé juste après les élections de février 2019 pour permettre au Conseil municipal de se prononcer ce jour.

Les membres de l'Assemblée ne soulèvent plus de questions à la fin de la projection du diaporama.

En conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à 15 voix pour et quatre abstentions** (Monsieur Carmelo DI MARTINO, Monsieur Rémi FERRONT, Madame Stéphanie MARTIN et Monsieur Franck PAVIOL) d'adopter le Budget primitif – Budget principal (M 14) – Exercice 2019.

DELIBERATION N°2019.03.29_06
En exercice: 19
Présents: 19
Votants: 19
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions: 4
(Monsieur Carmelo DI MARTINO,
Monsieur Rémi FERRONT, Madame
Stephanie MARTIN et Monsieur Franck
PAVIOL)

(Madame Sévérine GRAFF quitte la séance à 19 h 15 et donne pouvoir à Monsieur Thierry BINET) ...

QUESTION 8: TAXE D'AMENAGEMENT MOTIVEE PAR SECTEURS INSTAURANT UN TAUX SUPERIEUR A 5% ET DANS LA LIMITE DE 20% : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 NOVEMBRE 2014

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres de l'Assemblée. Il explique qu'il convient de démontrer aux investisseurs que la Commune n'interviendrait pas sur certains secteurs qu'il présente et qui n'ont pas d'intérêts collectifs majeurs pour la collectivité. La délibération s'appliquerait théoriquement en 2020.

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande au nom de la minorité, si la Collectivité disposera toujours d'un droit de regard sur les aménagements.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de ce droit au titre des demandes de permis déposées.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune autre remarque particulière.

En conséquence.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15;

Vu la délibération du 29 Août 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ou de la communauté urbaine à 3 %;

Vu la délibération du 17 Novembre 2014 fixant des taux par secteurs sur la base des secteurs créés au stade du projet de révision de PLU.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE au 1^{er} Janvier 2018.

Considérant le règlement du PLU et des secteurs délimités faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation éventuelle de réseau pluvial et d'éclairage public dont la liste suit :

Secteur 1: UBa1 adaptation de la voirie (à l'exception des passages bateaux à la charge de l'aménageur) – déplacement des mats d'éclairage public - extension/renforcement du réseau électrique – création / renforcement réseau public eau potable rue Belle Etoile.

Secteur 2: Taxe renforcée supprimée (ancienne zone UBa2 – rue des Ecoles)

Secteur 3 : 1AUb2 Achat et aménagement de la voirie d'accès en emplacement réservé -extension/renforcement du réseau électrique - raccordement de la liaison piétonne de part et d'autre de la zone

Secteur 6: Taxe renforcée supprimée (ancienne zone 1AUa4 – secteur salle polyvalente)

Secteur 7: Taxe renforcée supprimée (ancienne zone l'AUa5 – lotissement collombier I)

Secteur 8 : 1 AUe adaptation des voiries et du pluvial de voirie sur la RD 925 notamment — déplacement des mats d'éclairage public au besoin - extension/renforcement du réseau électrique

Secteur 9: Taxe renforcée supprimée (ancienne zone UBb1 – Rue Louis Berthet)

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

• D'INSTITUER sur les secteurs précités et délimité aux plans joints et faisant l'objet d'OAP au P.L.U., les taux suivants :

	secteur 1 secteur	2 secteur 3 secteur 4 secteur 5 secteur 6 secteur 7	secteur 8 secteur 9
Taux communaux	20.00% supprim	e 20.00% supprimé supprimé supprimé supprimé	8.00% supprimé

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DELIBERATION N°2019.	03.29_07
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 9 : APPROBATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE ET CREATION D'UN COLOMBARIUM, DE CAVURNES ET D'UN PARKING - DEMANDES DE SUBVENTIONS A SOLLICITER AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FDEC ET AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet d'ensemble aux membres de l'Assemblée à savoir l'agrandissement du cimetière (70 concessions), la création d'un nouveau columbarium (pénurie de places actuellement, il reste 4 places), de 5 cavurnes et d'un parking de 10 places. Ce projet d'ensemble nécessitera l'organisation d'une enquête publique.

Monsieur Franck PAVIOL demande si ce projet a été discuté en groupe de travail ou en Commission travaux.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Pascal DUMONT et lui-même ont rencontré le Maître d'œuvre choisi par l'ancienne équipe pour reprendre le projet et notamment pour agrandir le parking et diminuer le nombre de concessions. Une demande de subvention au titre du FDEC avait été déposée l'an passé sur la base d'un devis à hauteur d'environ 50 000 €. Cette demande peut faire l'objet d'une réactualisation sur la base du projet d'ensemble présenté ce jour.

Monsieur Pascal DUMONT précise que le dossier n'a pas été soumis en Commission Travaux.

Monsieur Franck PAVIOL rappelle que l'ancienne Municipalité avait décidé de faire le projet en deux phases pour éviter notamment des frais.

Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il est nécessaire de prévoir aussi des travaux de décapage du tout-venant.

Monsieur François RIEU propose de présenter un projet global en une seule fois pour engager l'organisation de l'enquête publique, au titre de laquelle les administrés peuvent faire des observations qui pourraient être in fine pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle alors encore qu'une nouvelle demande de subvention au titre du FDEC peut être déposée et que ce projet pourrait aussi être éligible au titre de la DETR.

Il propose alors à l'Assemblée de prendre deux délibérations à ce sujet.

En conséquence.

1/ Sur la demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC :

Monsieur le Maire expose que l'article L2223-1 du CGCT pose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés en Conseil Municipal.

Il rappelle que la Commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la Commune. Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est proposé un agrandissement du cimetière (70 concessions), la création d'un nouveau columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking de 10 places. Les travaux s'effectueront sur les parcelles communales section A n°689, section A n°2744 et section A n°2742, dans le prolongement de l'actuel cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES:

- Travaux agrandissement cimetière avec parking	145	115.68	€HT
- Divers et imprévus	3	509.32	$\in HT$
- Maitrise d'œuvre	2	500.00	€HT
- Total dépense HT	151	125.00	€HT
- TVA sur dépenses	30	225.00	ε HT

TOTAL DEPENSES:

181 350.00 € TTC

RECETTES:

Subventions FDEC attendues 39 % :

58 938.75 € HT

> Autofinancement communal dont TVA:

122 411.25 € TTC

TOTAL TTC. :

181 350.00 € TTC

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'APPROUVER le projet d'agrandissement du cimetière, de création d'un columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking.
- D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 151 125 € HT.
- D'APPROUVER le plan de financement faisant apparaître les participations financières du Conseil Départemental au titre du FDEC, et l'autofinancement.
- DE DEMANDER au Conseil départemental dans le cadre du FDEC, une subvention de 58 938.75 € HT pour la réalisation de cette opération.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERAT	TON N°2019.03.29_08
En exercice : 1	9
Présents: 18	
Votants: 19	
Pour : 19	
Contre: 0	
Abstentions : 6)
Pour : 19 Contre : 0	0

2/ Sur la demande de subvention à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR :

Monsieur le Maire expose que l'article L2223-1 du CGCT pose que la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés en Conseil Municipal.

Il rappelle que la Commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur le territoire de la Commune. Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est proposé un agrandissement du cimetière (70 concessions), la création d'un nouveau columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking de 10 places. Les travaux s'effectueront sur les parcelles communales section A n°689, section A n°2744 et section A n°2742, dans le prolongement de l'actuel cimetière.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES:

- Travaux agrandissement cimetière avec parking	145	115.68	€HT
- Divers et imprévus	. 3	509.32	$\in HT$
- Maitrise d'œuvre			
- Total dépense HT			
- TVA sur dépenses			

TOTAL DEPENSES:

181 350.00 € TTC

RECETTES:

Subventions DETR attendues 39 %: 58 938.75 € HT
 Autofinancement communal dont TVA: 122 411.25 € TTC
 TOTAL TTC.: 181 350.00 € TTC

Ouï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'APPROUVER le projet d'agrandissement du cimetière, de création d'un columbarium, de 5 cavurnes et d'un parking.
- D'APPROUVER le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 151 125 € HT.
- D'APPROUVER le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat au titre de la DETR et l'autofinancement.
- DE DEMANDER à l'Etat dans le cadre de la DETR, une subvention de 58 938.75 € HT pour la réalisation de cette opération.
- DE PRENDRE ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DELIBERATION N°2019.03.2	29_09
En exercice: 19	
Présents : 18	
Votants: 19	
Pour : 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 10: PROGRAMME TRAVAUX 2019 – EFFONDREMENT ROUTE DE SAINT GUERIN DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU FREE

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée le projet de délibération, en précisant que la Collectivité peut prétendre à l'obtention d'une éventuelle subvention si les travaux permettent d'obtenir une aide supérieure à 1000 €. A ce jour, au regard de la réception d'au moins un devis, les travaux sont estimés à hauteur de 3 650 € HT.

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande s'il y a beaucoup de travaux d'enrochement à réaliser.

Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il s'agit de travaux à réaliser dans la continuité du mur qui soutient la route. Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un glissement de terrain a eu lieu le 15 Mars 2019 et qu'une portion de la Route de St Guérin s'est effondrée. L'enjeu de ces travaux est important car cette route dessert des habitations et une exploitation forestière.

Le projet consiste au reprofilage de cette portion de route avec la pose d'enrochement et d'enrobé.

Ces travaux ont été chiffrés à 3 650 € HT.

Une demande d'aide peut être déposée auprès du Département au titre du FREE (Fonds Risques et Erosions Exceptionnels).

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'APPROUVER la réalisation de ces travaux pour un montant au maximum de 3 650 € HT.
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible pour le financement de ces travaux au titre du FREE et s'engage à mettre en place le financement complémentaire.
- DE SOLLICITER une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.
- DE PRENDRE ACTE que les financements seront inscrits au Budget Prévisionnel 2019.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique de l'opération et à la signature du bon de commande.

DELIBERATIO	N N°2019.03.29_10
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 11 : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLES CADASTREES SECTION A NUMERO 1868

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération en précisant que la parcelle mesure 6m de large sur 50 m de long. Cette parcelle est donc difficilement vendable pour envisager une construction.

Monsieur Franck PAVIOL rappelle que ce projet d'acquisition a été discuté sous l'ancienne Municipalité qui a négocié le prix de départ de 100 € le m2 demandé par le vendeur, pour aboutir à la somme actuelle.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Collectivité et le vendeur se sont mis d'accord sur le prix de vente de la parcelle pour un montant de 7500 €.

En conséquence.

Vu le relevé de décisions de la Municipalité réunie le 26 février 2019.

Considérant le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section A numéro 1868 appartenant à Monsieur COLLOMBIER Patrick. Cette parcelle a une superficie de 307m².

Considérant que cette parcelle est une bande de terrain de 6m de largeur et ne peut pas être constructible pour un projet de maison individuelle. Ce terrain pourra servir à optimiser le stationnement dans cette rue, servir de stockage de neige et où un puit perdu pourrait être aussi réalisé lors d'éventuels problèmes de réseau d'eau pluviale.

Considérant que cet accord sera entériné par acte administratif qui sera publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Considérant que cet accord intervient à titre onéreux au prix de 24.43 € le m2. Soit, pour un montant total de 7500 €.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section A n°1868 en vue d'un éventuel aménagement possible.
- DE CONFIRMER que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- DE S'ENGAGER à réserver au budget communal, les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

DELIBE	RATION N°2019.03.29_11
En exerci	ce: 19
Présents :	18
Votants:	19
Pour: 19	
Contre : ()
Abstentio	ns : 0

QUESTION 12 : OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération en rappelant les difficultés financières de l'ONF. Mais si l'ONF venait à encaisser les recettes de ventes de bois en lieu et place de la Commune, la Collectivité perdrait le contrôle de ses produits. L'ONF rétrocéderait dans un délai indéterminé le produit des ventes moins les charges calculées par l'Office National des Forêts sans contrôle communal. Il précise que d'autres Communes forestières vont délibérer dans ce sens. L'objectif est de s'opposer à l'application de cette mesure.

En conséquence.

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020.

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- DE REFUSER l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.
- D'EXAMINER une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

DELI	BERATION N°2019.03.29_12
En exc	rcice: 19
Présen	ts : 18
Votani	ts:19
Pour:	19
Contro	2:0
Abster	itions: 0

QUESTION 13: MODIFICATION STATUTAIRE DU SDES

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération en citant notamment les compétences optionnelles supplémentaires nécessitant une modification des statuts du SDES, comme par exemple :

- > compétence partielle ou totale en termes d'éclairage public, illuminations de sites et monuments, d'éclairage de terrains de sport, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse...
- > compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques en termes de maitrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière.
- > maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées ou non aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, concernant les réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de télécommunications électroniques, de très haut débit, d'illuminations de sites et monuments.
- > maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux par mandat spécifique pour des opérations liées à la maitrise de l'énergie sur leur patrimoine et/ ou au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables...
- > Compétence d'Autorité organisatrice et gestionnaire au titre de la distribution du gaz naturel, de gaz de pétrole liquéfié, de gaz citerne et de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire précise également qu'un appel d'offres groupé pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public pourrait être envisagé en partenariat avec le SDES.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière.

En conséquence.

Vu la délibération n°CS04-11-2018 prise par le Comité syndical du SDES réuni le 18 décembre 2018.

Vu les nouveaux statuts du SDES.

Vu le courrier du Président du SDES en date du 8 février 2019.

Considérant que par courrier du 8 février 2019, le Président du SDES a rappelé que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assumer.

Considérant que le Comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013;
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point, nécessitera simplement une délibération du comité syndical;
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti, étant considérée comme avis favorable.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

 D'APPROUVER les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du Comité syndical du SDES n° CS 04-11-2018 en date du 18 décembre 2018, laquelle est jointe en annexe de la présente.

DELIBERATION N°201	9.03.29_13
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	
Abstentions : 0	

QUESTION 14: ADHESION AU SERVICE « RGPD » D'AGATE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le bon de commande « DPD externalisé et mutualisé » signé par le Maire le 25 octobre 2018. Vu le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Considérant que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation. Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- **DE PRENDRE ACTE** que le montant de l'accompagnement inscrit au Budget Primitif-Budget Principal-Exercice 2019 (DF) se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
 - accompagnement DPO pendant une année : 1 484,17 € H.T (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),

• D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,

•	DE DESIGNER AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données
	» de la collectivité.

DOI 1000 101001 NO3010 03 3	
DELIBERATION N°2019.03.2	9_14
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour: 19	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

QUESTION 15 : ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES PROPOSE PAR LE CDG73 ET LE CDG69

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la Collectivité d'adhérer à ce service, afin d'obtenir les conseils juridiques sur des questions parfois complexes qui nécessitent des réponses claires relevant de champs de compétences divers. Il présente alors des exemples de ces champs d'intervention, à savoir :

Urbanisme et aménagement : droit de préemption urbain, opérations d'aménagement, taxes et participations etc.

Marchés publics: procédures, exécution (avenants, reconduction, paiement, réception) etc.

Gestion administrative: actes administratifs (motivation, publicité, abrogation, retrait) etc.

<u>Foncier patrimoine</u>: domaines publics et privés, ventes et acquisitions, actes authentiques en la forme administratives, baux (habitation, commercial, professionnel, rural) etc.

Finances: assurances, garanties d'emprunts, associations (subventions) etc.

Assemblée délibérante : élections, droit des élus, responsabilité des élus etc.

Affaires scolaires : locaux scolaires, activités périscolaires, restauration scolaire etc.

Voirie, espaces verts: alignement, permissions de voirie, chemins ruraux, etc.

Environnement: enseignes, pré-enseignes, affichage publicitaire, mobilier urbain etc.

Affaires sociales : hébergements d'urgence, habitats insalubres etc.

Police municipale: établissements recevant du public, animaux nuisibles, lutte contre le bruit etc.

Culture et sports : équipements sportifs etc.

Les membres de l'Assemblée ne formulent aucune remarque particulière.

En conséquence.

Vu le projet de convention permettant d'adhérer au service en droit des collectivités proposé par le CDG 73 et le CDG 69, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale. Considérant que le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Considérant que le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0,87 € par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale de l'année N-1)

Ainsi pour la Commune de Grignon la participation s'élèverait à 1 841 euros.

Compte tenu des avantages que la Commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'ADHERER, au titre des années 2019 et 2020, au service Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention.
- DE DONNER à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73.

DELIBERATION N°2019.03.29_	15
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstentions: 0	

• **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de 2019.

QUESTION 16: ADHESION AU SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT PROPOSE PAR LE CDG73

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération aux membres de l'Assemblée.

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande au nom de la minorité, si le portage administratif représente un coût pour la Collectivité. Monsieur le Maire précise qu'il y a des frais de gestion équivalents à 6 % pour les missions de portage administratif.

Aucune autre remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le projet de convention permettant d'adhérer au service-intérim proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel réunie le 8 mars 2019.

Considérant que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le ler janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et

assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

 D'APPROUVER la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

• D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, et toute autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2019.	.03.29_16
En exercice : 19	
Présents: 18	
Votants: 19	
Pour : 19	
Contre : 0	
Abstentions : 0	

QUESTION 17: AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de la délibération de principe. Aucune observation n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission du Personnel réunie le 8 mars 2019.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- POUR LA DUREE DU MANDAT, D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- POUR LA DUREE DU MANDAT, DE CHARGER Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin, et annuellement une enveloppe de crédits au Budget Principal.

DELIBERATION	N°2019.03.29_17
En exercice : 19	
Présents: 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 18: AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de la délibération de principe aux membres de l'Assemblée.

Monsieur Franck PAVIOL précise que le recrutement au Service technique Voirie de l'an passé était justifié par le remplacement d'agent en congés maladie.

Aucune autre remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1°.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission du personnel réunie le 8 mars 2019.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- A ce titre, **DE CREER** les emplois non permanents et rendus nécessaires à temps complet ou à temps non complet dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION	ON N°2019.03.29_18
En exercice: 19	
Présents : 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre : 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 19: AUTORISATION A CONSENTIR A MONSIEUR LE MAIRE POUR RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de la délibération annuelle, pour lequel les membres de l'Assemblée ne formulent aucune observation particulière.

En conséquence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2°;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission du personnel réunie le 8 mars 2019.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques Ecoles-Périscolaire pour l'entretien des locaux et Voirie pour réaliser des travaux des espaces verts et dans les bâtiments scolaires sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée.

Sur proposition de Monsieur le Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 aout 2019 en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée.
- A ce titre, SERONT CREES:
 - o Pour le service technique Voirie:
 - Au maximum 2 emplois non permanents à temps complet (un emploi créé sur le mois de juillet 2019 et un emploi créé sur le mois d'août 2019) dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
 - O Pour le service technique Ecoles-Périscolaire :
 - Au maximum 3 emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien. (Deux emplois sur quinze jours en août 2019 et un emploi sur une semaine en août 2019)
- DE CHARGER Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION N°2019.03	3.29_19
En exercice : 19	
Présents : 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

QUESTION 20: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération modifiant le tableau des effectifs résultant d'un avancement de grade au titre de l'année 2019 d'Adjoint administratif principal $2^{\rm ème}$ classe à Adjoint administratif principal de $1^{\rm ère}$ classe. Il précise également que deux postes sont actuellement vacants. La suppression de ces deux postes nécessitera l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion avant une nouvelle réactualisation du tableau des effectifs.

Monsieur Franck PAVIOL demande qui est la personne admise à cet avancement de grade.

C'est le service comptabilité qui est concerné par cet avancement.

Aucune autre remarque n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°20180924-02 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018 modifiant le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis favorable rendue par la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente réunie le 14 février 2019 sur l'avancement de grade proposé pour l'année 2019.

Vu l'avis favorable émis par la Commission du personnel de la Commune de Grignon réunie le 8 mars 2019.

Considérant qu'au titre de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un Adjoint administratif principal de deuxième classe est inscrit au tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de première classe au titre de l'année 2019.

Considérant que pour lui faire bénéficier de cet avancement, et pour lequel la CAP réunie le 14 février 2019 a émis un avis favorable, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 100 % en un poste d'Adjoint administratif principal de première classe pour la même durée hebdomadaire.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'adopter le tableau des emplois suivant :

AGENTS TEMPS COMPLET			
NOUVEAU GRADE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de Service	
ATSEM principale de 1ère classe	1	35	
Technicien	1	35	
Agent de maitrise	1	35	
	_	35	
		35	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	35	
		35	
Adjoint technique	1	35	
Rédacteur	l	35	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	35	
		35	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	1	35	
Adjoint Administratif	1	35	
AGENTS TEMPS INCOMPLET			
NOUVEAU GRADE	EFFECTIF	Durée hebdomadaire de Service	
2		28	
Adjoint technique		28	
	1	12.5	
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	28	
Adjoint Administratif	l	28	
Adjoint du Patrimoine	1	11.5	

Equivalent temps plein :	6.9
--------------------------	-----

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

- D'ADOPTER le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au titre de l'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe sera inscrit au Budget Principal de la Commune de Grignon.
- DE PRENDRE ACTE que le tableau des emplois ci-dessus fera ensuite l'objet d'une mise à jour après saisine du Comité technique pour avis afin de supprimer les postes non pourvus c'est-à-dire celui d'ATSEM principal de l^{ère} classe à temps complet et celui d'Adjoint technique à temps complet.

DELIBERATION N°201	9.03.29_20
En exercice : 19	
Présents: 18	
Votants: 19	
Pour: 19	
Contre:0	
Abstentions: 0	

<u>OUESTION 21 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELU(E)S</u> MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE GRIGNON

Rapporteur: Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération en précisant qu'il pourrait permettre aux Elues mères et personnes âgées de participer davantage à la vie communale. Ce remboursement sur justificatifs présentés ne s'effectuera que si la demande se présente.

Aucune remarque particulière n'a été formulée par les membres de l'Assemblée.

En conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18 et L.2123-18-2.

Considérant qu'au titre du statut de l'Elu Local, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT c'est-à-dire:

- Séances plénières du Conseil municipal;
- Réunions des Commissions, dont l'Elu(e) est membre et instituées par une délibération du Conseil municipal ;
- Réunions des Assemblées Délibérantes et des Bureaux des organismes où l'Elu(e) a été désigné(e) pour représenter la Commune.

Le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

Considérant qu'il convient de faciliter l'exercice, par les Elu(e)s locaux, de leur mandat électoral et de renforcer la vitalité de la démocratie locale.

Ouï cet exposé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité;

 POUR LA DUREE DU MANDAT, D'ACCEPTER que les membres du Conseil municipal puissent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

- **DE PRENDRE ACTE** que le remboursement par la Commune s'effectuera sur <u>justificatifs</u> et ne pourra excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.
- DE PREVOIR à cette fin, et annuellement une enveloppe de crédits au Budget Principal.

DELIBERATION N°2019.03.29_2	1
En exercice : 19	
Présents: 18	
Votants: 19	
Pour : 19	
Contre: 0	
Abstentions: 0	

OUESTION 22: LISTE DES DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'Assemblée des délégations consenties aux Elu(e)s.

Corinne BUSALB, 1ère Adjointe – Champ de compétences : Ecoles-périscolaire Vice-Présidente de la Commission Ecole, Périscolaire, Conseil Municipal des Jeunes.

Pascal DUMONT, 2ème Adjoint – Champ de compétences : travaux Vice-Président de la Commission Travaux.

Lina BLANC, 3ème Adjointe – Champ de compétences : Développement Durable, Culture et Communication Vice-Présidente de la Commission Vie locale.

Annette BELLANGER, 4ème Adjointe – Champ de compétences : Ressources humaines Vice-Présidente de la Commission du Personnel.

André CARRABIN, 5ème Adjoint – Champ de compétences : Urbanisme Vice-Président de la Commission de l'urbanisme.

Thierry BINET, Conseiller Municipal délégué – Champ de compétences : Action sociale, jeunesse (dont Conseil municipal des Jeunes) et sécurité publique (au sens de prévention et lutte contre les incivilités).

Olivier RUFFIER, Conseiller Municipal délégué – Champ de compétences : travaux (pour partie non déléguée à Monsieur Dumont)

David TORDJMANN, Conseiller Municipal délégué - Champ de compétences : vie associative et sportive.

QUESTION 23: QUESTIONS DIVERSES

1/Réunions publiques

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la réunion publique organisée à la salle polyvalente le 5 avril 2019 à 17 h 30 concernant les travaux du pont Albertin.

Monsieur RIEU précise aussi qu'une autre réunion publique est organisée le 10 avril 2019 à 19 h 30 en salle du Conseil en présence de l'architecte et du promoteur du projet de constructions Rue Belle Etoile.

1/Eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération d'Arlysère a adopté un nouveau règlement. La Communauté d'Agglomération n'interviendra désormais que sur le domaine public : la partie des branchements située sur une propriété privée revient au propriétaire privé. Il en résulte que toute fuite qui a pour origine un dysfonctionnement de la partie privative du branchement implique l'intervention de son propriétaire. Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération demande au propriétaire de réparer la fuite dans un certain délai (un mois) sous peine d'application de pénalités (m3/jour).

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame Lina BLANC et lui-même ont voté contre l'approbation des tarifs assainissement et eau potable lors du dernier Conseil communautaire car l'application des pénalités en cas de fuite n'est pas justifiée.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'y a pas eu de communication préalable auprès des usagers concernant l'adoption de ce règlement.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'intérêt d'avoir un réseau public entretenu par la Communauté d'Agglomération au lieu d'avoir une infinité de branchements privés.

Monsieur le Maire informe aussi les membres de l'Assemblée que la Commune rencontre ce même problème pour les poteaux d'incendie. Ce serait à la Commune de changer la conduite tout le long du CD925.

Monsieur Rémi GHEZZI intervient pour dire que l'information préalable des usagers par la Communauté d'Agglomération semble être une obligation.

Monsieur le Maire précise que d'un point de vue juridique, la question se pose effectivement.

Monsieur Rémi FERRONT sollicite l'ajout de l'information à la population concernant le problème des réseaux d'eau dans le prochain Bulletin Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une information sera transmise par la Commune dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Aucune question n'a été présentée par les membres de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22.

Questions du public :

Question d'une administrée sur les travaux envisagés pour assurer la sécurité du CD 925 :
Monsieur le Maire précise que le projet global d'envergure présenté par le Maître d'œuvre qu'il a rencontré est estimé à hauteur d'1.600 000 euros (sans enfouissement des lignes et réseaux). La Commune n'a pas les moyens financiers tout du moins pour cette année 2019. Le projet avait été envisagé par tranche sous l'ancienne Municipalité.
Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'étudier ce projet. (Etalement sur plusieurs années, priorisation des zones, étude des réseaux à voir avec la Communauté d'Agglomération d'Arlysère etc.)

Compte rendu rédigé le 5 avril 2019 à Grignon.

Le présent compte rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Monsteur Francois RIEU

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur David TORDJMANN

Compte rendu affiché le 18104149 et publié sur le site internet le 18104149	
 ○ Compte rendu approuvé par délibération n° ○ Compte rendu amendé par délibération n° 	